

Politique de financement- Événement et festival

---

# FONDS ÉVÉNEMENTIEL

---

**MRC**  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

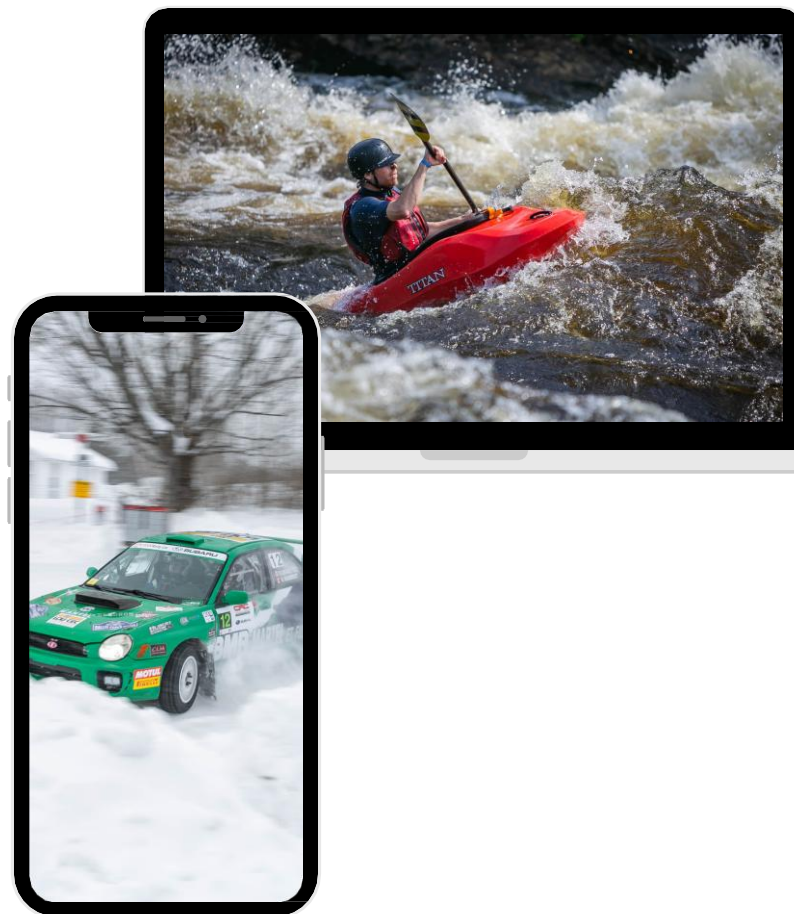
DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

# RÉVISION DE LA POLITIQUE DU FONDS ÉVÉNEMENTIEL

---

Le Fonds événementiel a pour objectif de soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il vise à dynamiser l'économie locale, promouvoir la culture, favoriser l'accessibilité à la culture et aux loisirs pour tous et renforcer l'attractivité touristique de la région.

En soutenant des projets ambitieux, il permet de créer un environnement favorable à l'épanouissement des communautés locales et au développement des entreprises privées.



# LES OBJECTIFS DU FONDS



**Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements**

Soutenir des projets culturels, sportifs, loisirs et touristiques innovants qui stimulent l'engagement des communautés locales et régionales.



**Mobiliser la communauté et encourager la participation locale**

Renforcer les liens sociaux et l'implication des citoyens autour des événements.



**Maximiser les retombées économiques et touristiques et de la représentativité de la région**

Contribuer à l'essor de l'économie locale et à l'attractivité touristique de la région, en plus de soutenir des initiatives locales ayant une portée à l'extérieur du territoire.



**Promouvoir l'écoresponsabilité**

Encourager les événements qui intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.



**Soutenir l'innovation culturelle**

Stimuler la création et la diversité des événements en favorisant l'originalité et la qualité de la programmation.

# CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

---

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE :

Les entités suivantes peuvent soumettre une demande de financement :

- Organismes à but lucratif (OBL)
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives
- Entités municipales
- Communautés autochtones

Tous les demandeurs admissibles doivent exercer leurs activités dans la Vallée-de-la-Gatineau.

## CLIENTÈLE ET PROJETS EXCLUS :

Les demandes ne seront pas acceptées si :

- Les personnes physiques non en affaires;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - Les centres locaux de services communautaires;
  - Les centres hospitaliers;
  - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
  - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
  - Les centres de réadaptation.



# CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

---

## CLIENTÈLE ET PROJETS EXCLUS (Suite) :

### Les demandes ne seront pas acceptées si :

- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - Les fondations;
  - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
  - Les organismes à vocation religieuse;
  - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises privées ou coopératives du secteur financier;
- L'organisme demandeur n'a pas respecté les obligations financières lors de précédentes demandes (au cours des deux dernières années) ou est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- L'événement est de nature **politique, idéologique ou exclusivement religieuse**;
- L'événement est **déjà réalisé**;
- Le projet a un objectif **uniquement lucratif**.

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

# DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

---

## LES DÉPENSES ADMISSIBLES :

- La location de lieux
- Matériel de production et équipements (excluant les équipements roulants)
- Honoraires professionnels ou cachets d'artiste
- Frais de communication
- Frais d'hébergement <sup>1</sup> et nourriture

## LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Frais personnels ou familiaux
- Frais de fonctionnement de l'entreprise
- Coûts d'immobilisations (ex.: achat de bâtiment, véhicules, etc.)
- Salaires ou frais de gestion disproportionnés (les frais de gestion ne doivent pas dépasser 5 % du coût total du projet)
- Prêts ou remboursements de dettes, frais de financement et d'intérêt
- Remise de bourses, de prix ou de concours
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser



# MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

---

## VOLET 1

### Organismes à but non lucratif (OBNL) - Coopératives

- **Investissement minimum requis** : L'organisme doit investir au moins 20 % du coût total du projet.<sup>2</sup>
  - Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.<sup>3</sup>
- **Événements locaux** (maximum 500 \$) : Activités à courte durée attirant une communauté locale.
- **Événements émergents** (maximum 2 000 \$) : Événements d'une durée minimale de 1 journée, pouvant générer un afflux touristique.
- **Événements structurants** (maximum 6 000 \$) : Festivals ayant des retombées sur plusieurs activités, d'une durée d'au moins 2 jours, avec un impact touristique régional ou provincial.

[1] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

[2] Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants : 100 % pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative; 70 % pour des entreprises à but lucratif; 90 % pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3.

[3] Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles. La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

# MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

---

## VOLET 2

### Entités municipales et Communautés autochtones

- **Investissement minimum requis** : L'organisme doit investir au moins 10 % du coût total du projet.<sup>2</sup>
  - Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.
- **Événements locaux** (maximum 500 \$) : Activités à courte durée attirant une communauté locale.
- **Événements émergents** (maximum 2 000 \$) : Événements d'une durée minimale de 1 journée, pouvant générer une participation de la communauté val-gatinoise.
- **Événements structurants** (maximum 5 000 \$) : Festivals ayant un impact régional, avec un afflux touristique significatif provenant de l'extérieur de la région.

# MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

---

## VOLET 3

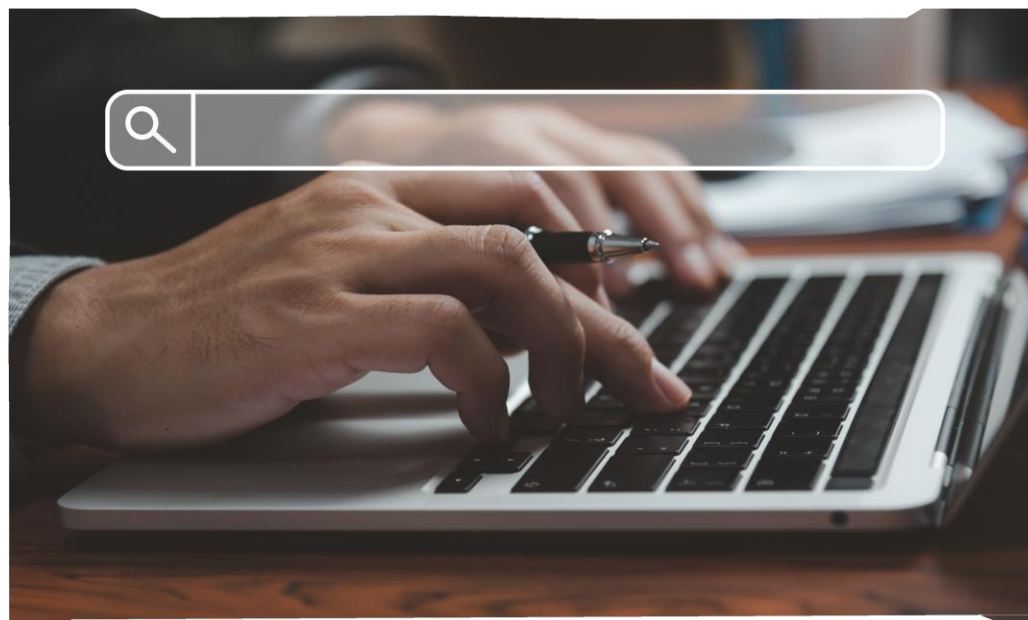
### Organismes à but lucratif

- **Investissement minimum requis** : L'entreprise doit investir au moins 20 % du coût total du projet.<sup>2</sup>  
Le maximum de la contribution de la MRC ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.
  - Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.
- **Événements locaux** (maximum 1 000 \$) : Activités d'une courte durée, générant un intérêt principalement local.
- **Événements émergents** (maximum 5 000 \$) : Événements attirant des résidents locaux et générant un afflux touristique.
- Un organisme ne peut déposer plus de 3 demandes par année.

## PROCESSUS DE DEMANDE

### Comment déposer une demande :

Le formulaire de demande est disponible sur le site web de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au [www.mrcvg.qc.ca](http://www.mrcvg.qc.ca)



### Trois périodes de dépôt par année :

**Novembre**



**Novembre** : pour la période du 1er janvier au 30 avril

**Février**



**Février** : pour la période du 1er mai au 31 août

**Mai**



**Mai** : pour la période du 1er septembre au 31 décembre

# CRITÈRES D'ANALYSE

---

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- **Pertinence du projet** : En quoi le projet répond-il aux besoins de la communauté ?
- **Retombées économiques et sociales** : Quel est l'impact anticipé sur l'économie locale ?
- **Originalité et qualité de la programmation** : Le projet se distingue-t-il par son caractère innovant et créatif ?
- **Faisabilité** : Les ressources et la planification sont-elles suffisantes pour réaliser le projet ?
- **Implication du milieu** : L'événement bénéficie-t-il du soutien des acteurs locaux ?
- **Mesures écoresponsables** : Des initiatives durables sont-elles intégrées au projet?



# REDDITION DE COMPTES ET SUIVI

---

## Obligations de reddition :

Une reddition de compte doit être soumise au plus tard deux mois après la réalisation de l'événement. Le rapport final doit inclure :

- Le gabarit de rapport fourni par la MRC;
- Factures justifiant le montant de la subvention accordée;
- Outils promotionnels et photos de l'événement;
- Tout autre document requis par la MRC.

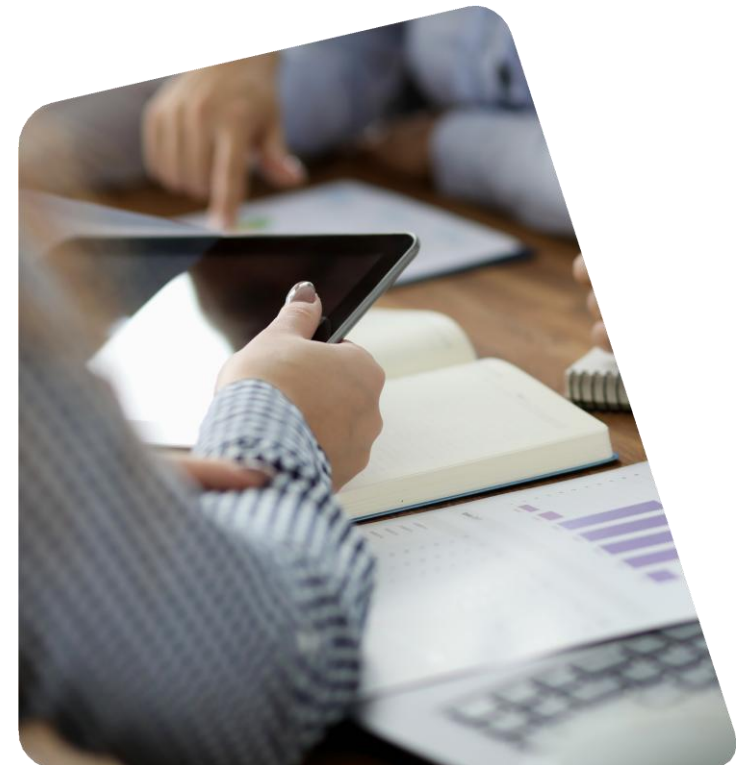
## Modalités de versement :

- 90 % de la subvention est versée à la signature du protocole d'entente.
- Le solde de la subvention est versé après la réception et l'analyse du rapport final conforme.

## Évaluation de la demande :

Les membres élus siégeant au comité loisir et culture de la MRC sont responsables de compléter l'analyse des dossiers et déposer leur recommandation pour adoption au conseil des maires. La rencontre du comité a lieu dans la première semaine du mois et le conseil des maires se réunit habituellement dans la troisième semaine du mois. Une réponse est donnée environ 3 semaines après la date de tombée.

*\*Le comité se réserve le droit de déroger à la présente politique selon l'événement qui est présenté.*



FONDS ÉVÉNEMENTIEL - Politique de financement

---

**MRC**  
**VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER